



CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 septembre 2023

Délibération n° 2023-48

**Objet : Dénomination d'une
voie commune aux villes de
Rochechouart et de Parçay-
Meslay**

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	5
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de

légalité : 28/09/23

- date de publication : 28/09/23

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Gérard BLANCHARD à Madame CARTIER, Madame Angélique BOUÉ à Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Géraud PAPON à Monsieur TABURET, Madame Slavica TANKOSKA à Monsieur Bruno FENET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Brigitte RICHARD.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.



Madame CAUWET expose :

Il est expliqué à l'assemblée que la commune de Rochecorbon a sollicité Monsieur le Maire, par courrier en date du 27 juin 2023, au titre de la dénomination d'une rue dont l'accès se fait à partir de la Rue du Calvaire sur Parçay-Meslay.

Il est précisé que cette rue débute au niveau du 53 rue du Calvaire à Parçay-Meslay et se poursuit sur Rochecorbon pour desservir deux habitations.

La commune de Rochecorbon propose de dénommer cette rue « Chemin du Calvaire », conformément au plan joint,

VU les articles L 2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier signé de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire de Rochecorbon, en date du 27 juin 2023 ;

Considérant le dossier présenté lors de la réunion plénière du 12 septembre 2023 ;

Sur le rapport de Madame Marie-Christine CAUWET, Conseillère municipale déléguée à l'environnement, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de dénommer la rue concernée « Chemin du Calvaire », conformément au plan joint ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information à la commune de Rochecorbon pour diffusion.

Le secrétaire de séance,


Brigitte RICHARD

Le Maire,


Bruno FENET